



## Règlement Journaliste

### ARTICLE 1 : Règle générale

Les Grands Prix du journaliste comprennent deux parties : les Grands Prix du jeune journaliste d'une part et les Grands Prix du reportage et de l'enquête d'autre part. Les candidats, toutes catégories confondues, ne peuvent présenter qu'un sujet. Pour la presse écrite, les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article ou un dossier, et non une série d'articles publiée dans plusieurs éditions.

Les Grands Prix seront attribués à un seul lauréat par catégorie. Il n'y aura pas d'ex-æquo. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

Le Prix remis à chaque lauréat est de 1000 euros, offert par un des partenaires du Club de la Presse ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Nord – Pas de Calais. Les lauréats des précédents prix ne peuvent pas prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.

**Art 1bis :** Le « Grand Prix du jeune journaliste » est destiné à distinguer les auteurs, de moins de 30 ans (au 31 décembre 2012), titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, pour un travail journalistique dont la qualité globale aura été jugée intéressante par le jury et qui aura été publié dans la presse écrite généraliste, ou la presse d'entreprise ou de collectivité, diffusé sur le web ou dans le cadre d'émissions radio ou télé.

**Art 1ter :** Le « Grand Prix du reportage » et le « Grand prix de l'enquête » distinguent respectivement les auteurs d'un reportage et d'une enquête, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, sans condition d'âge. Ces journalistes doivent exercer dans le Nord – Pas de Calais.

### ARTICLE 2 : Grand prix Jeune journaliste

Peuvent prétendre aux « Grands Prix jeune journaliste », les journalistes exerçant en Nord - Pas de Calais, pour des articles écrits ou des sujets télé ou radio réalisés en français. Les thèmes devront porter sur une actualité de la région ou de l'Eurorégion. Les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2012. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux Grands Prix mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

### ARTICLE 3 : Catégories « Jeune journaliste »

Les catégories « Jeune journaliste » sont les suivantes :

- Prix du jeune journaliste **de presse écrite généraliste**. Seuls les articles dont le sujet est régional seront retenus. Quel que soit le genre (compte-rendu, reportage, portrait, entretien...) ou le sujet (sport, politique...) choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et sur la qualité de l'écriture.

- Prix du jeune journaliste de **presse écrite locale**. L'article aura été publié dans une publication locale du Nord – Pas de Calais ou dans une rubrique ou page locale d'une publication régionale du Nord – Pas de Calais. Quel que soit le genre ou le sujet choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et sur la qualité de l'écriture.

- Prix du jeune journaliste **de télévision**. Seuls les sujets journalistiques régionaux n'excédant pas trois minutes seront retenus. Il ne doit pas s'agir d'un documentaire.

- Prix du jeune journaliste de **radio**. Seuls les sujets journalistiques régionaux ou locaux, dont la durée n'excède pas trois minutes seront retenus. Toutes les radios sont concernées, dont celles appartenant aux catégories A, B et C définies par le CSA.

- Prix du jeune journaliste de **presse écrite d'entreprise ou de collectivité**. L'article doit avoir été publié dans un journal d'entreprise ou de collectivité de notre région.

#### **ARTICLE 4 : Grand prix du reportage**

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...). Le reportage peut être publié dans un organe hors région et porter sur un thème hors région. Il doit cependant être signé par un journaliste de la région.

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (déplacement sur le terrain, qualités des choses vues et entendues, information, angle, sources, humanité, ambiance, etc.).

#### **ARTICLE 5 : Grand Prix de l'enquête**

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...). L'enquête peut être publiée dans un organe hors région et porter sur un thème hors région, au choix du candidat : politique, économie, sciences... Elle doit cependant être signée par un journaliste de la région.

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (capacité de synthèse, qualité des témoignages et documents utilisés, diversité des sources, pertinence de l'information, angle, etc.). Une attention particulière sera portée aux conditions de réalisation de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Choix du sujet**

Le thème est laissé au choix des candidats. Il est préférable qu'il soit d'actualité.

#### **ARTICLE 7 : Date de la publication ou de l'émission**

La période de sélection s'étend sur 12 mois. Les articles ou reportages doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une parution ou d'une émission entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2012.

#### **ARTICLE 8 : Le jury**

Le jury des « Grands Prix 2012 » est constitué de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Nord - Pas de Calais : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 3 représentants de la presse écrite généraliste, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un représentant de la presse écrite d'entreprise ou de collectivité, un photographe, un journaliste internet. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Nord - Pas de Calais. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

#### **ARTICLE 9 : Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'administration du Club de la presse ne peuvent être candidats à l'un des Grands Prix. Les représentants des Partenaires des Grands Prix ne peuvent pas être membres du jury.

#### **ARTICLE 10 : Candidatures**

Les candidatures doivent être adressées au siège du Club de la presse Nord – Pas de Calais, 17 rue de Courtrai - BP 49 - 59009 Lille Cedex. Les articles ou reportages photos doivent être envoyés en 2 exemplaires (ou photocopies). Un DVD pour la télé et un CD pour la radio (format MP3). Ces documents ne seront pas restitués aux candidats.

#### **ARTICLE 11 : Délibérations**

Le jury délibérera dans un délai de vingt jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au 14 septembre 2012 à 18 heures. Les résultats seront communiqués très rapidement aux lauréats.

#### **ARTICLE 12 : Présélection**

Une commission « Grands Prix du Club de la presse » est constituée par le Club de la Presse Nord – Pas de Calais et validée par le Conseil d'administration. Elle a en charge la préparation et l'organisation des Grands Prix.

Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement ou dont la qualité se révélerait insuffisante.